

**Séance du 30 juillet à 20 heures 30**

Délibération n°2020-33

Nombre de conseillers

En exercice : 68

Présents : 57

- dont suppléés : 7

Absents : 11

- dont représentés : 4 (procuration)

Votants : 61

- dont « pour » : 61

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 30 juillet deux mil vingt à 20 heures 30 mn, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, convoqué le 23 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur BARTHE Gérard, à la salle de la Communication à LALANNE-TRIE.

**Présents :** SENAC Annie suppléante de MAUMUS Jean, GANDIT Isabelle, DUCAUD Aline, LAGARDE Josiane, MAILHES Jean-Louis, VERDIER Jean-Marc, BRUZEAUD Anne-Marie, LAYERLE Christian, VICTORIN Éric, FONTAN Guy, VERDIER Bernard, ABADIE Francis, MAJOURAU Alain, ABADIE Pierre, FORTASSIN Catherine, CHEF D'HOTEL Annick, GHARFI Paul, BARRES Yoan suppléant de ROUSSE Gaëtan, ADER Jean-Pierre, MARIE ERNESTINE Stéphanie, DUBOSC Michel, Mme ANTIN suppléante de ABADIE Isabelle, AURIGNAC Chantal suppléante de CASTET Francis, LE BIHAN Jean-Michel, DUCAUD Christian, GIRET Olivier, LUSCAN Pierre, DUPRAT Christian, GAYE Frédéric, GALES Jean-Luc, LAMOTHE Chantal suppléante de ZAÏTER Chaabane, MOULEDOUS Michel, CIEUTAT Yves, CASTERAN Joël, ROSSIGNOL Monique, BARTHE Gérard, LOUGE Bernard, HUSS Coralie, FRANCINGUES Alain, PIQUE Eric, LABAT Pierre, LURDE Jean, DUFFO Eric, SORBET Jean-Louis, REY Henri, TOUZANNE Jean-Pierre suppléant de SOLLES Myriam, LANNEGRASSE Nadège, LABERENNE Jean-Michel, GRASSET Jean-Pierre, MAUMUS Maryse, CIEUTAT Serge, IZA VERGARA Isabelle, MOULEDOUS Jean-Claude, PASQUINE Suzanne, LOULA Pierre suppléant de MATHA Philippe, FOURCAUD Thierry, LACOSTE Henry,

**Absent(e)s :** MAUMUS Jean, BOYER Didier, ASPECT Joël, ROUSSE Gaëtan, MOLE Michel, DESSACS Christian, SOLLES Myriam, DAZET Joël

**Excusé(e)s :** BETBEZE ABADIE Christophe, DUTREY Christian, ABADIE Pascale, CASTET Francis, ZAÏTER Chaabane, FONTAN Elisabeth, DAYRES Dominique, SARRACANIE Jean-Paul, MATHA Philippe, LAPEYRE Jean-Paul

BERBEZE-ABADIE Christophe a donné procuration à BRUZEAUD Anne-Marie

FONTAN Elisabeth a donné procuration à GRASSET Jean-Pierre

DAYRES Dominique a donné procuration à CIEUTAT Serge

SARRACANIE Jean-Paul a donné procuration à VERDIER Bernard

Monsieur CIEUTAT Serge est nommé secrétaire de séance

---

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-12 qui dispose que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un

décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum ;

**Considérant :**

- que l'EPCI est située dans la tranche suivante de population de 3 500 à 9 999.
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 41,25 % pour le président et de 16,50 % pour le vice-président, soit respectivement un montant maximum de 1 604,38 € pour le président et de 641,75 € pour le vice-président ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de délégués déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré ;

**Décide que :**

1) A compter du 16 juillet 2020 les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

Président : 41,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

1<sup>er</sup> Vice-président : 8,78 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

2<sup>e</sup> Vice-président : 8,78 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

3<sup>e</sup> Vice-président : 8,78 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

4<sup>e</sup> Vice-président : 8,78 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

5<sup>e</sup> Vice-président : 8,78 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

6<sup>e</sup> Vice-président : 8,78 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

7<sup>e</sup> Vice-président : 8,78 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

8<sup>e</sup> Vice-président : 8,78 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

9<sup>e</sup> Vice-président : 8,78 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Montants en € :

Président : 1 604,38 €

1<sup>er</sup> Vice-président : 341,49 €

2<sup>e</sup> Vice-président : 341,49 €

3<sup>e</sup> Vice-président : 341,49 €

4<sup>e</sup> Vice-président : 341,49 €

5<sup>e</sup> Vice-président : 341,49 €

6<sup>e</sup> Vice-président : 341,49 €

7<sup>e</sup> Vice-président : 341,49 €

8<sup>e</sup> Vice-président : 341,49 €

9<sup>e</sup> Vice-président : 341,49 €

2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Pour extrait conforme

Le Président,

Gérard BARTHE

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES** (*article L 5211-12 du CGCT*)

**POPULATION** (totale au dernier recensement) : **7 347**

## I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité (maximale) du président + total des indemnités (maximales) des vice-présidents ayant délégation

- Président : 1 604,38 €
- Vice-Président : 641,75 \* 9 Vice-Président = 5 775,75 €

**TOTAL** 7 380,13 € soit 88 561,56 € par an

## II - INDEMNITES ALLOUEES

FONCTION	NOM	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL	MAJORATION	TAUX APRES MAJORATION
Président	BARTHE Gérard	41,25 %		41,25 %
1 <sup>er</sup> Vice-Président	GRASSET Jean-Pierre	8,78 %		8,78 %
2 <sup>ème</sup> Vice-Président	MAJOURAU Alain	8,78 %		8,78 %
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	SORBET Jean-Louis	8,78 %		8,78 %
4 <sup>ème</sup> Vice-Président	DUCAUD Christian	8,78 %		8,78 %
5 <sup>ème</sup> Vice-Président	CIEUTAT Serge	8,78 %		8,78 %
6 <sup>ème</sup> Vice-Président	ADER Jean-Pierre	8,78 %		8,78 %
7 <sup>ème</sup> Vice-Président	LE BIHAN Jean-Michel	8,78 %		8,78 %
8 <sup>ème</sup> Vice-Président	ABADIE Pierre	8,78 %		8,78 %
9 <sup>ème</sup> Vice-Président	BRUZZAUD Anne-Marie	8,78 %		8,78 %

Pour copie conforme.  
Le Président,  
BARTHE Gérard